

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2023

IV. Approbation de la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs (campagne 2023)

VU la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

VU le décret 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

VU les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 20 octobre 2020 (nor : ESRH2028821X) ;

Les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ont la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de promotion interne de corps pour les maîtres de conférences.

Ce dispositif a trois grands objectifs sur le plan des ressources humaines :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique au sein des sections les plus déficitaires en professeurs d'universités ;
- Améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférences expérimentés qui jouent un rôle essentiel dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Mettre en œuvre un dispositif qui puisse améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs.

En 2023, la procédure de voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés est simplifiée afin de donner la possibilité aux établissements d'ouvrir les promotions au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines (au sens des groupes CNU).

6 possibilités de promotion interne des maîtres de conférences sont ouvertes au titre de l'année 2023. Le Conseil d'administration doit répartir ces possibilités soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines pour répondre aux objectifs précités sachant que sur les 47 sections CNU répertoriées dans l'établissement, 32 disposent d'un ou plusieurs maîtres de conférences en situation de promouvabilité.

Pour mettre en œuvre cette procédure, le Conseil académique a mis en place un groupe de travail interne (composé de 11 maîtres de conférences non HDR ou professeurs d'universités) préalablement à sa séance en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

Le Conseil académique propose de flécher chaque possibilité de promotion sur deux sections CNU afin de faire en sorte que le dispositif profite au plus grand nombre de sections CNU et maîtres de conférences en situation de promouvabilité. Cette analyse est complétée par l'étude de la cartographie de chaque groupe de section CNU.

Le Conseil académique propose la répartition par section et groupe CNU suivante :

Groupes	Sections CNU	Nombre de postes ouverts à la promotion
Groupe I	Section 01 : droit privé et sciences criminelles Section 03 : histoire du droit et des institutions	1
Groupe II	Section 05 : sciences économiques Section 06 : sciences de gestion	1
Groupe IV	Section 18 : architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art Section 23 : géographie physique, humaine, économique et régionale	1
Groupe V	Section 25 : mathématiques Section 26 : mathématiques appliquées et applications des mathématiques	1
Groupe IX	Section 60 : mécanique, génie mécanique, génie civil Section 61 : génie informatique, automatique et traitement du signal	1
Groupe X	Section 65 : biologie cellulaire Section 67 : biologie des populations et écologie.	1

Le Conseil d'administration approuve la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs (campagne 2023).

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	14
Membres représentés :	5
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	19
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 13/03/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.